



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 22 décembre 2015.

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 18 décembre 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée par un habitant néerlandophone de Bruxelles, monsieur [...], pour avoir reçu de l'Administration générale de la Fiscalité une lettre concernant sa déclaration fiscale rédigée en français le 19 novembre 2015. Le plaignant a joint une copie de ce document à sa plainte (cf. annexe).

*
* *

L'Administration générale de la Fiscalité est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu des dispositions de l'article 41, § 1^{er}, des LLC, un tel service utilise, dans ses rapports avec un particulier, celle des trois langues dont le particulier a fait usage.

En l'occurrence, le plaignant, contribuable néerlandophone, aurait dû recevoir une lettre établie en néerlandais.

La CPCL rappelle dans ce contexte son avis 46.110 du 13 février 2015 suite à une plainte identique du même plaignant concernant une lettre du 27 octobre 2014, similaire à celle du 19 novembre 2015 faisant l'objet de la présente plainte. Vous trouvez ci-joint l'avis 46.110, ainsi que les lettres du 27 octobre 2014 et du 7 janvier 2015 du SPF Finances. Bien qu'il soit signalé dans la lettre du 7 janvier 2015 que la lettre du 27 octobre 2014 à monsieur Barlow avait été rédigée par erreur en français et que le service faisait le nécessaire pour éviter pareille erreur à l'avenir, la CPCL constate qu'un an plus tard, le même service envoie une lettre rédigée en français à monsieur Barlow.

La CPCL estime que la présente plainte est recevable et fondée. Elle vous demande de prendre les mesures nécessaires afin que le service concerné fasse effectivement le nécessaire pour que pareille erreur ne se reproduise plus.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE